

Cette étude n'a pas pour but de vérifier l'application des traités; il s'agit plutôt d'une étude internationale ayant pour but d'examiner l'utilité potentielle des traités, accords et autres arrangements constructifs entre les populations autochtones et les gouvernements aux fins d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations dans le monde entier. En vertu du mandat contenu dans la résolution, qui autorise le Rapporteur spécial à élaborer le plan de l'étude, celle-ci a pour but de permettre de mettre au point "des conceptions novatrices, axées sur l'avenir, des relations entre populations autochtones et gouvernements".

Dans le plan qu'il a présenté en 1988, M. Alfonso a fait part de son intention d'évaluer "la mesure dans laquelle la conclusion de nouveaux traités, accords et autres arrangements constructifs... peut effectivement contribuer au développement de bases plus solides, plus durables et plus équitables... sur lesquelles seront fondées les relations qui ne sauraient cesser d'exister entre les populations autochtones et les États".

Le Canada, qui a conclu divers traités, accords et autres arrangements avec ses populations autochtones, a dans ce domaine une expérience considérable qui pourrait à son avis servir à d'autres sociétés. Le gouvernement canadien a assuré le Rapporteur spécial de son entière coopération. Nous lui avons déjà fourni certains documents par l'entremise de notre ambassade à La Havane.

Le Gouvernement du Canada adresse à M. Alfonso ses meilleurs vœux de succès pour cette étude. Il formule par ailleurs l'espoir que d'autres États acceptent également de coopérer avec le Rapporteur spécial et qu'aucune région où il existe d'importantes populations autochtones ne sera négligée.